



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 20 mars 2026**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente, **le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
BELLINGER Denis	X		
CARRERE Céline (SCHOENECKER)	X		
CORNETTE Isabelle (MATOWICS)	X		
COUCELLE Alain	X		
DITSCH Hubert	X		
FROSCHARD Véronique	X		
GABRIEL Isabelle (WEBER)	X		
GANDAR Hélène (DEFLERS)	X		
GENSER Annabelle (FANTIN)	X		
GROSSMANN Yann	X		
HIGUET Isabelle (WEISS)	X		
JACQUOT David	X		
KOUN Sébastien	X		
LAZAAR Ramzi	X		
LUDWICZAK Patrick	X		
MAGARD Jean-Michel	X		
MANGIN Christine (BOESPFLUG)	X		
MAUFAY Fabrice	X		
PIED Nadine (HUTH)	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	19
Présents :	19
Votants :	19

Date de la convocation
16 mars 2026

Secrétaire de séance
Véronique FROSCHARD

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, ouvre la séance du Conseil Municipal en annonçant les chiffres des élections municipales du 15/03.

Monsieur DITSCH Hubert, doyen, préside ensuite la séance. Puis petit discours sur les motivations du conseil municipal actuel.

Madame FROSCHARD Véronique a été désigné secrétaire de séance.

Les rôles de suppléants de Madame SCHREIBER Virgine et de Monsieur REYSZ Raphaël ont été précisés.

Monsieur MAGARD Jean-Michel se porte seul candidat à la fonction de maire.

Désignation de 2 assesseurs : Madame CARRERE Céline et Monsieur BELLINGE Denis.

Chacun des conseillers (Mme GANDAR Hélène absente à ce moment) a voté.

Dépouillement : 18 votes exprimés sur 18 présents : Monsieur MAGARD Jean-Michel est officiellement élu Maire avec 18 votes pour, unanimité.

Monsieur MAGARD Jean-Michel prend officiellement la présidence de la séance du conseil municipal. Il commence par un discours de remerciements et d'engagement.

Election des adjoints : une liste candidate : COURCELLE – CORNETTE – MAUFAY

Arrivée de Madame GANDAR Hélène à 19h35 qui prend donc part au vote des adjoints.

Dépouillement : 19 votes exprimés sur 19 présents. Election à l'unanimité des voix pour la liste COURCELLE – CORNETTE – MAUFAY.

Monsieur MAGARD Jean-Michel, Maire, lit ensuite la Charte de l'élu local.

Puis, 2 points ont été inscrits à l'ordre du jour.

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente des terrains du lotissement Volstroff 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet du lotissement « Volstroff 2020 », le Conseil nouvellement renouvelé doit l'autoriser à signer les actes de vente des terrains.

Des ventes ayant déjà été faites sous l'ancien mandat, il convient de viser les parcelles concernées, à savoir :

- Lot n°1 = 5 ares
- Lot n°8 = 6,57 ares
- Lot n°9 = 7,19 ares
- Lot n°10 = 7,19 ares
- Lot n°11 = 7,05 ares
- Lot n°12 = 8,00 ares
- Lot n°13 = 7,78 ares
- Lot n°14 = 7,61 ares
- Lot n°16 = 6,62 ares
- Lot n°19 = 5,92 ares
- Lot n°20 = 4,79 ares
- Lot n°23 = 4,78 ares
- Lot n°24 = 4,78 ares
- Lot n°25 = 4,37 ares
- Lot n°27 = 4,37 ares
- Lot n°30 = 3,66 ares
- Lot n°33 = 3,77 ares
- Lot n°35 = 3,75 ares
- Lot n°37 = 4,37 ares
- Lot n°39 = 4,37 ares

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu cet exposé,

**Après** en délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente des terrains du lotissement « Volstroff 2020 » énumérés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Objet : Fixation des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU au public**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 novembre 2022  
**Vu** l'arrêté du maire N°07/2026 du 03/02/2026 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU,  
**Vu** le dossier notifié aux personnes publiques associées,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de VOLSTROFF, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Motion :

**Après** avoir entendu l'exposé du Maire ;

**Après** en avoir délibéré ;

Le **Conseil Municipal** :

- 1- **Décide** de mettre à disposition pendant une durée 34 jours consécutifs, du 15/04/26 au 18/05/26, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de VOLSTROFF aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra déposer ses observations sur un registre disponible en mairie.
- 2- **Précise** que le dossier comprend :
  - le dossier de modification simplifiée,
  - les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
  - la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale.
- 3- **Indique** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de VOLSTROFF.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- 4- **Indique** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 5- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fin de séance à 19h55.

MAGARD Jean-Michel

FROCHARD Véronique